



**CENTRE LOCAL
DE DÉVELOPPEMENT
ROUYN-NORANDA**

**CENTRE LOCAL DE DEVELOPPEMENT
ROUYN-NORANDA**

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**FONDS CYBERPROMOTEUR
(FCP)**



FONDS CYBERPROMOTEUR (FCP)

Politique d'investissement

1) L'objectif

Le Fonds CyberPromoteur (FCP) vise à augmenter la présence sur le Web des entreprises ayant une place d'affaires à Rouyn-Noranda, et ce, via un centre d'achat virtuel régional comportant un minimum de 10 entreprises de Rouyn-Noranda.

Il vise également à :

- ⇒ augmenter l'offre de produits et services vendus sur le Web en provenance des commerçants de Rouyn-Noranda ;
- ⇒ augmenter le volume des achats locaux par la population de Rouyn-Noranda ;
- ⇒ faire connaître l'offre des produits et services vendus par les commerçants de Rouyn-Noranda à toute la région de l'Abitibi-Témiscamingue et éventuellement à tout le Québec.

2) Demandeurs admissibles

Le demandeur doit :

- ⇒ être un citoyen canadien ou immigrant reçu ;
- ⇒ résider sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

L'entreprise doit :

- ⇒ être légalement constituée ;
- ⇒ avoir une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ;
- ⇒ être conforme aux règlements municipaux de la Ville de Rouyn-Noranda.

3) Projets admissibles

Le projet doit obligatoirement consister à la promotion des entreprises de Rouyn-Noranda inscrites dans un centre d'achat virtuel régional.

4) Conditions d'admissibilité

- ⇒ le demandeur doit travailler à temps plein dans l'entreprise;
- ⇒ l'entreprise doit être opérationnelle et avoir une bonne situation financière ;
- ⇒ la boutique en ligne de l'entreprise doit être inscrite dans le centre d'achat virtuel régional.

5) Dépenses admissibles

Les frais directement liés à la promotion des entreprises de Rouyn-Noranda dans un centre d'achat virtuel régional.

6) Secteurs priorités

Tous les secteurs d'activité sont admissibles à l'exception des entreprises suivantes :

- ⇒ celles à caractère spéculatif, sexuel, religieux, politique;
- ⇒ celles dont les activités portent à la controverse;
- ⇒ des explorations minières;
- ⇒ du secteur immobilier.

7) Nature de l'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.

8) Montant de l'aide financière

L'aide financière, d'un maximum de mille dollars (1 000 \$), peut être accordée une seule fois dans la vie du demandeur.

9) Modalités de versement de l'aide consentie

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD RN et le demandeur. Ledit protocole définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations des parties et liera le demandeur et le CLD RN pour une période d'un an suivant la signature du protocole d'entente.

L'aide financière sera versée au demandeur sur présentation de pièces justificatives.

10) Restrictions

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet et effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD RN ne sont pas admissibles.

11) Sélection des projets

Les demandeurs qui désirent soumettre une demande au FCP doivent remplir le formulaire de demande d'aide financière.